



76^e session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 83 de l'ordre du jour

Crimes contre l'humanité (résolution 75/136)

Crimes against humanity (resolution 75/136)

New York, le 13 octobre 2021

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

Les crimes contre l'humanité figurent parmi les crimes les plus graves qui choquent la conscience de l'humanité. Personne ne le conteste. Dès lors, la prévention de ces crimes et leur répression sont essentielles. Elles contribuent à une paix durable. Des décennies après l'adoption des conventions traitant le génocide et les crimes de guerre, il n'existe toujours pas de convention universelle sur les crimes contre l'humanité. Nous avons maintenant l'opportunité de combler cette lacune. Il est de notre responsabilité de la saisir.

La recommandation de la Commission du droit international d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles répond à un besoin. Nous soutenons pleinement cette recommandation. La convention complétera le droit conventionnel sur les crimes internationaux principaux. Sa valeur universelle par-delà les systèmes et les cultures juridiques constituera un symbole fort. De plus, la convention aidera les États à mettre en œuvre leur responsabilité première d'enquêter sur ces crimes. Elle favorisera la coopération interétatique en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les sanctions. En définitive, elle constituera un outil essentiel pour garantir la reddition des comptes et traduire en justice les auteurs de ces crimes.

Madame la Présidente,

Pour atteindre cet objectif, employons-nous à négocier des solutions aussi concrètes que possible. Attelons-nous à mettre en place un processus structuré qui donne suite à la recommandation de la CDI. Pour ce faire, il importe d'établir un calendrier clair concernant les prochaines étapes.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. : +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Il convient aussi de mettre en place un comité ad hoc doté d'un mandat clair et spécifique. Ce Comité permettrait d'examiner les éventuelles questions ouvertes et d'établir un processus de consultation adéquat.

La Sixième Commission porte une responsabilité dans le traitement des recommandations de la Commission du droit international. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de répondre à une lacune du droit international qui a des conséquences pour l'humanité. Notre Commission doit se montrer à la hauteur des enjeux : c'est une question de crédibilité et d'efficacité. La Commission du droit international a consulté les Etats membres sur son travail dès 2015. Nous avons reçu de sa part le projet final d'articles en 2019. La Suisse est convaincue que la Sixième Commission a les outils en main pour prendre une décision sur les modalités et le calendrier qui s'imposent dans le but de mettre en place un processus de négociation.

Madame la Présidente,

La lutte contre l'impunité est une priorité pour la Suisse. Nous invitons tous les Etats membres à se joindre à cet effort et à soutenir une résolution aussi concrète que possible.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Unofficial translation

Madam Chair,

It is undisputed that crimes against humanity are among the most serious crimes that shock the conscience of humanity. Preventing and punishing these crimes is therefore essential. It contributes to lasting peace. Decades after the adoption of conventions dealing with genocide and war crimes, there is still no universal convention on crimes against humanity. We now have the opportunity to fill this gap. It is our responsibility to seize it.

The recommendation of the International Law Commission to elaborate a convention on the basis of the draft articles meets a need. We fully support that recommendation. The convention will complement existing treaty law on international core crimes. Its universal value across legal systems and cultures will represent a powerful symbol. What is more, the convention will help States implement their primary responsibility to investigate these crimes. It will promote cooperation between States in investigating, prosecuting and punishing such crimes. It will ultimately be an essential tool for ensuring accountability and bringing the perpetrators of these crimes to justice.

Madam Chair,

To achieve this goal, let us strive to negotiate solutions that are as specific as possible. Let us work towards putting in place a structured process that follows up on the recommendation of the International Law Commission. To do this, it is important to establish a clear timetable for the next steps forward. An ad hoc committee with a clear and specific mandate should also be set up. This will allow us to examine any unresolved issues and establish an appropriate consultation process.

The Sixth Committee bears a responsibility for dealing with the International Law Commission's recommendations. This is especially true when it comes to addressing a gap in international law that has consequences for all of humanity. We in the Sixth Committee must rise to the challenge: our credibility and effectiveness are at stake.

The International Law Commission has consulted Member States on its work since 2015. It provided us with the final draft articles in 2019. Switzerland is convinced that the Sixth Committee has the tools it requires to take a decision on the modalities and timetable needed to set up a negotiation process.

Madam Chair,

The fight against impunity is a priority for Switzerland. We call on all Member States to join this effort and to support a resolution that is as specific as possible.

I thank you, Madam Chair.